

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01713
Numéro SIREN : 805 025 012
Nom ou dénomination : ASAP GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2021 sous le numéro de dépôt 6326

" ASAP GROUP "
Société par actions simplifiée au capital de 60.000 €uros
Siège social : Z.A. de l'Hermitière rue des Bignons 35230 ORGERES
805 025 012 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 AVRIL 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
Le 26 avril
A 14 heures 30

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "ASAP GROUP", au capital social de 60.000 euros divisé en 6.000 actions, se sont réunis au Cabinet JURIS DOMUS à RENNES (35000) 3 rue de la Huguenoterie, sur la convocation du Président de la société pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel SOULARD, en sa qualité de Président de la société.

Le Cabinet COMEXPERT, représenté par Monsieur Bernard SCHUMACHER, Commissaire aux comptes titulaire de la société est *absent, excuse*.....

La feuille de présence, qui a été émarginée au moment de son entrée en séance par chaque associé présent est certifiée exacte par le Président et permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 6.000 actions sur les 6.000 ayant le droit de vote.

Il en résulte que tous les associés sont présents ou représentés, que l'Assemblée est donc régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

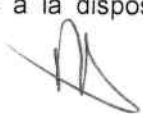
- **Réduction du capital social d'un montant de 6.000 € pour le ramener de 60.000 € à 54.000€ par voie de rachat de 600 actions sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.**
- **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sous la même condition suspensive,**
- **Pouvoirs.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées ont, conformément aux statuts été tenus à la disposition des associés avant la réunion de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

FS  *PC.* *IC*

Lecture est ensuite faite :

- du rapport du Président
- du rapport du Commissaire aux comptes

Un débat s'instaure entre les associés.

Après un échange de vues et d'observations, le Président, constatant que personne ne demande plus la parole, met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de **SIX MILLE EUROS (6.000 €)** pour le ramener de **SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €)** à **CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (54.000 €)** par voie de rachat des **SIX CENTS (600) actions de DIX EUROS (10 €)** de valeur nominale appartenant à la SOCIETE HOLDING COUTAREL et au prix global de **CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (570.564 €)** et ce, conformément notamment aux articles L 225-204 et L 225-207 du code de commerce, sur renvoi de l'article L 227-1 du même code.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital susvisée par voie de rachat et d'annulation des **SIX CENTS (600) actions de DIX EUROS (10 €)** de valeur nominale appartenant à la SOCIETE HOLDING COUTAREL et au prix global de **CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (570.564 €)**, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de la part des créanciers ou en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de RENNES.

La différence entre le prix d'achat (**570.564 €**) et la valeur nominale (**6.000 €**) des actions rachetées, soit la somme de **CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (564.564 €)** sera imputée sur le poste « Autres réserves ».

La présente décision de réduction de capital fera l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales et sera déposée au Greffe du Tribunal de commerce de RENNES. Les créanciers de la société disposeront d'un délai de VINGT (20) jours à compter de ce dépôt pour faire opposition.

Le règlement de la somme due à la SOCIETE HOLDING COUTAREL ainsi que le rachat de ses 600 actions et leur annulation seront constatés par une décision de la Présidence à l'expiration du délai d'opposition des créanciers. A cet effet, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Daniel SOULARD pour constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction de capital, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions et au versement du prix.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte de la renonciation par chacun des associés au droit de se retirer du capital social de la société dans les mêmes conditions que celles consenties à la SOCIETE HOLDING COUTAREL. La réduction de capital sera donc cantonnée au rachat des seules actions détenues par cette dernière.

Sur cette résolution, il est voté comme suit :
Nombre d'actions présentes ou représentées :6000.....

POUR :6000.....CONTRE :
ABSTENTION :

Cette résolution est :

ADOPTEE

REJETEE

~~CONSIGNEE SANS POUVOIR ETRE VOTEE~~

GS

cc
PC

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la constatation du rachat et de l'annulation des actions ainsi que de la réalisation définitive de la réduction du capital, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Au moment de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire :

Par la société HOLDING A4 S, la somme de QUARANTE CINQ MILLE EUROS, ci	45.000,00 €
Par la société SOCIETE HOLDING COUTAREL, la somme de SIX MILLE EUROS, ci	6.000,00 €
Par Monsieur Patrick LEROUX, la somme de SIX MILLE EUROS, ci	6.000,00 €
Par Monsieur Guillaume SOULARD, la somme de TROIS MILLE EUROS, ci	3.000,00 €
SOIT AU TOTAL SOIXANTE MILLE EUROS, ci	60.000,00 €

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2021, il a été décidé de réduire le capital social par voie de rachat des 600 actions détenues par la SOCIETE HOLDING COUTAREL pour un prix global de 570.564 € et par l'annulation desdites actions de 10 € de nominal chacune soit une réduction de capital de SIX MILLE EUROS, ci

MONTANT TOTAL DES APPORTS **54.000,00 €**

ARTICLE 7-CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (54.000 €)**. Il est divisé en CINQ MILLE QUATRE CENTS (5.400) actions de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale entièrement libérées de même catégorie et réparties entre les associés en fonction de leurs droits. »

Sur cette résolution, il est voté comme suit : Nombre d'actions présentes ou représentées :.....6000..... POUR : <u>6.000</u>CONTRE : ABSTENTION :	Cette résolution est : ADOPTÉE REJETÉE CONSIGNÉE SANS POUVOIR ETRE VOTÉE
---	--

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'on original, d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

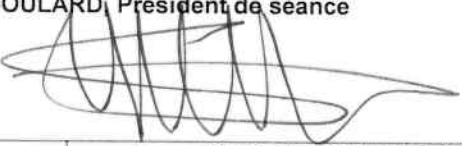
Sur cette résolution, il est voté comme suit : Nombre d'actions présentes ou représentées :.....6000..... POUR : <u>6.000</u>CONTRE : ABSTENTION :	Cette résolution est : ADOPTÉE REJETÉE CONSIGNÉE SANS POUVOIR ETRE VOTÉE
---	--

GS AS

CC PC

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les associés présents ou représentés de la société.

Monsieur Daniel SOULARD, Président de séance 	
La société HOLDING A 4S représentée par Monsieur Daniel SOULARD 	La société SOCIETE HOLDING COUTAREL représentée par Madame Christelle COUTAREL 
Monsieur Patrick LEROUX 	Monsieur Guillaume SOULARD 